

DECISION

MISE À DISPOSITION PARTIELLE DES PARCELLES AW164,AW112,AW113,AW114,AW115 À GIGNAC À LA SOCIÉTÉ SOGEA SUD BATIMENT

VU l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales en vertu duquel le Président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 8 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoirs consenties par le Conseil communautaire au Président ;

VU l'article L. 2221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 221-1 et L. 221-2 en vigueur;

VU le règlement du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Gignac, notamment son chapitre IV;

CONSIDERANT que la Communauté de communes Vallée de l'Hérault est propriétaire des parcelles cadastrées AW164, AW112, AW113, AW114, AW115 (terrains nus), d'une superficie totale de 20 917 m² sises à Gignac,

CONSIDERANT que les parcelles ont été acquises par la communauté de communes dans le cadre de sa politique de réserves foncières,

CONSIDERANT qu'elles relèvent par conséquent de son domaine privé, et peuvent à ce titre être gérées librement, sous réserve des dispositions qui lui sont propres,

CONSIDERANT que les parcelles figurent au sein du périmètre de la ZAC la Croix défini par la Communauté de communes en vue de l'implantation d'un Ecoquartier ainsi que d'activités et services nécessaires sur le territoire de la vallée de l'Hérault,

CONSIDERANT que dans le cadre des travaux d'extension du Pôle Santé sur la parcelle AW267, portés par la société FDI Foncière, la société SOGEA SUD Bâtiment a sollicité la mise à disposition d'une partie des parcelles AW164,AW112,AW113,AW114,AW115 pour l'installation du chantier,

CONSIDERANT que compte tenu de l'intérêt direct de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault à la bonne réalisation des travaux d'aménagement susmentionnés et au regard des délais de réalisation de ses propres projets sur les parcelles, la communauté de communes accepte la demande de SOGEA SUD Bâtiment quant à la mise à disposition des emprises suivantes :

*environ 200 m² pris sur la parcelle AW164, à usage de parking ouvrier

*environ 420 m² pris sur les AW112/113/114/115 à fin de stockage de matériel et de matériaux.

Décide

- d'approuver les termes de la convention d'occupation précaire portant sur une partie des parcelles AW164,AW112,AW113,AW114,AW115 à Gignac à conclure avec la société SOGEA SUD Bâtiment, ci-annexée qui prendra effet à compter de sa signature pour une durée allant jusqu'au 31/12/2024 et qui sera consentie à titre gracieux.
- d'accomplir l'ensemble des formalités utiles à cette mise à disposition, en ce compris la signature dudit contrat.

Fait à Gignac, le 1 mars 2024

Le Président



Jean-François SOTO

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la décision n° D2024-5
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter des présentes publications et/ou notification.

Transmise :

- à la Préfecture de l'Hérault le
- au Trésorier de Clermont l'Hérault le

Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Pour information au Conseil du 25 mars 2024

Publié le 1 mars 2024

Notifié le